

Principe de la PAC

La PAC = Participation pour l'Assainissement Collectif : **Taxe** qui est perçue par le service assainissement auprès des propriétaires qui :

- réalisent des projets de construction, de réhabilitation ou d'extension de logements, qui génèrent des eaux usées supplémentaires.
- raccordent une habitation existante au réseau public d'assainissement.

Cette taxe permet des recettes au service assainissement pour réaliser des travaux d'extension de réseaux.

Cadre réglementaire

C'est [l'article L1331-7 du Code de la Santé Public](#) qui prévoit la possibilité aux collectivités d'instaurer cette taxe. Le montant de la taxe est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée .

Montant de la taxe : Projets autorisés à partir du 1^{er} janvier 2015



Logements collectifs : 850€ par logement.
Avec un minimum de 4 000€ par immeuble



Logement individuel : 4 000 € par logement



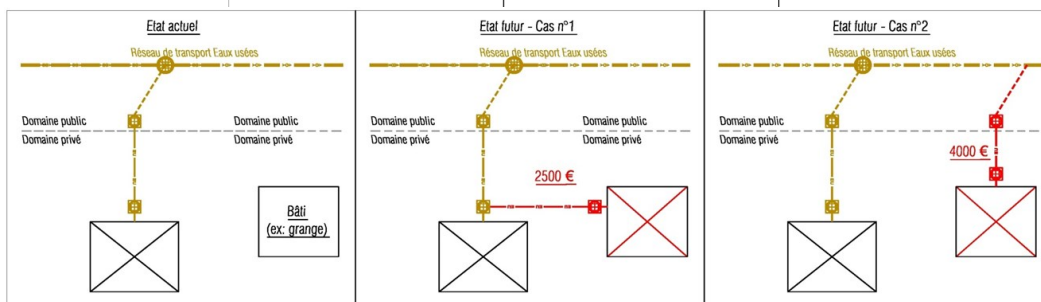
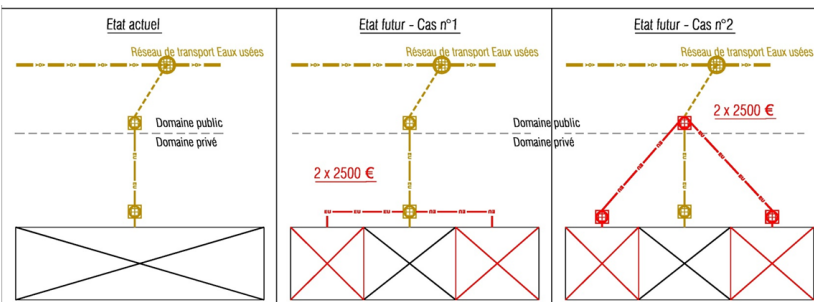
Maison dans un lotissement ou habitat groupé :
2 500€ par logement



Zones Industrielles :
Exonération dans certains cas

Divisions :

4 000 € pour chaque nouveau raccordement
2 500 € si raccordement à la boîte de branchement existante ou en amont de la boîte de branchement existante



Frais de travaux de branchement

Les travaux sous domaine public sont réalisés par la CCDSV.

- **Branchement de longueur < 15 mètres** : frais de travaux sous domaine public pris en charge par la CCDSV.
- **Branchement de longueur > 15 mètres** sous domaine public : facturés au coût réel au propriétaire. PAC réduite à 2 500 € par logement.
- **Modification de branchement existant** : Facturé au coût réel au propriétaire.



Article L1331-7 du
Code de la Santé
Public

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par l'établissement public compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Delibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2015

Contacts CCDSV

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
627 route de Jassans
BP 231 01602 Trévoux
Tél : 04 74 08 97 66
Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr
www.ccdsv.fr

Document mis à jour le 26/08/2015